CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 1
du P.R. 0+877 au P.R. 3+474

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL

A.D. n° 2019/902 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental du Tarn en date du 24 mai 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en date du 23 mai 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de reprofilement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 1, dans sa section comprise entre le PR 0+877 et le PR 3+474, sur le territoire de la commune de Bruniquel, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 juillet 2019.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 1 entre le PR 0+877 et le PR 3+474.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 115, du PR 20+853 au PR 18+789
- RD n° 115, du PR 11+027 au PR 5+480 (Tarn)
- RD n° 33, du PR 8+000 au PR 15+265 (Tarn)
- RD n° 15, du PR 2+996 au PR 4+130 (Tarn)
- RD n° 28, du PR 0+000 au PR 4+582 (Tarn)
- RD n° 87, du PR 5+935 au PR 0+000 (Tarn)

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+877 au chantier en venant de Bruniquel
- du PR 3+474 au chantier en venant de Vaour

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bruniquel,
- M. le Maire de la Commune de Penne (Tarn),
- M. le Maire de la Commune de Vaour (Tarn),
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur général des services départementaux du Tarn,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le
27 MAI 2019
P/le président,

Le Chef du Service
Bases de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER

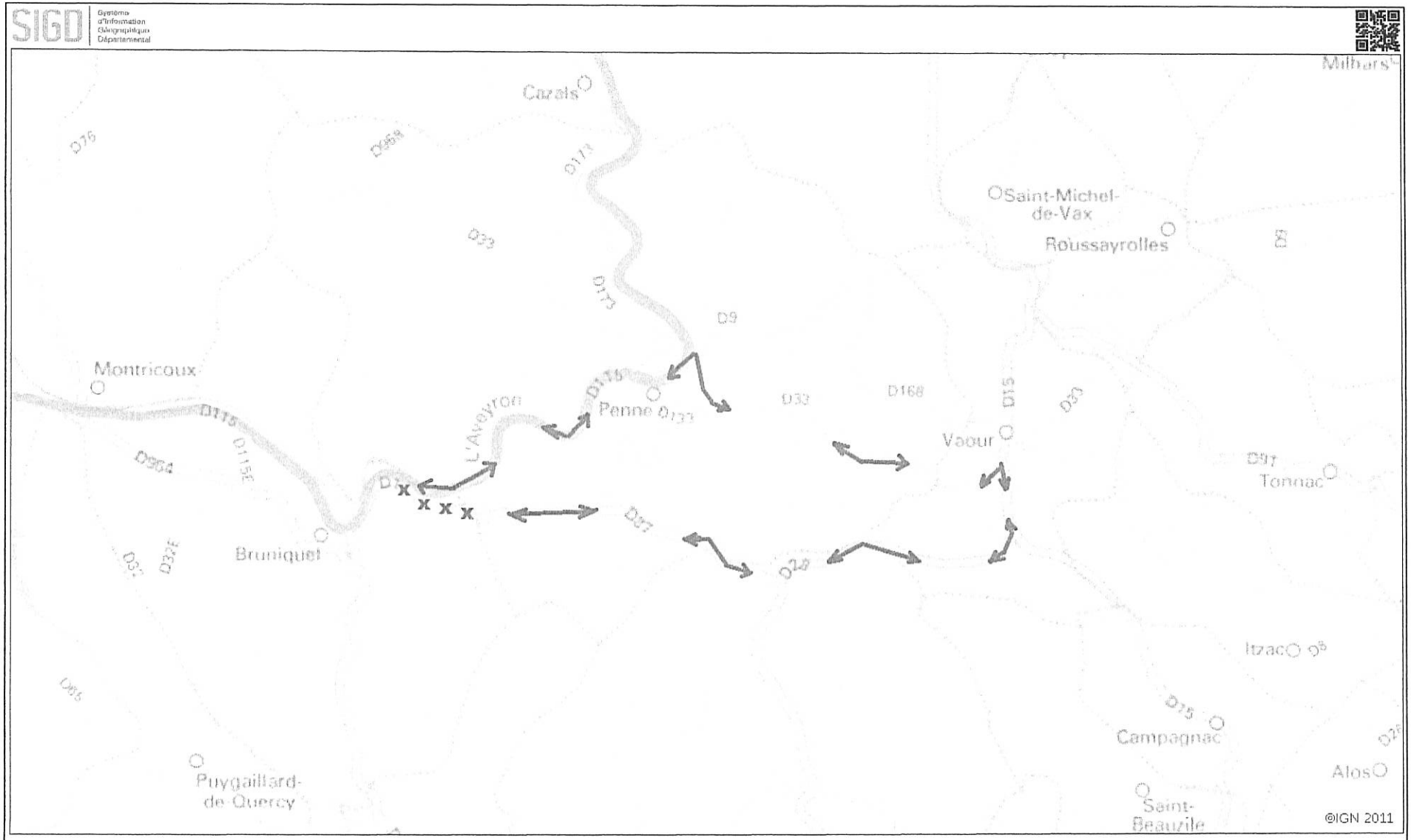

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Document délivré à titre informatif
Source : DGFP - Cadastre 2017 : 05/11/2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

x x x x **Route barrée**

Déviation dans les 2 sens

N

0 850 1 700
Mètres